



## DÉCRET

### concernant les frais de déplacement des prêtres

Diocèse de Mont-Laurier

**CONSIDÉRANT** qu'après consultation auprès du Conseil presbytéral et du Conseil pour les affaires économiques, il a été suggéré de revoir les frais de déplacement (kilométrage) des prêtres;

**EN CONSÉQUENCE**, en vertu de mon autorité ordinaire, voici les dispositions à prendre en compte pour régler les frais de déplacement :

**Prêtres retraités** (donc sans salaire) qui rendent des services pastoraux aux paroisses : les frais de déplacement seront payés à l'acte à partir de leur lieu de départ (résidence) pour poser l'acte pastoral requis.

**Prêtres de l'évêché** : les frais de déplacement seront payés à l'acte à partir de l'évêché.

**Prêtres salariés** : les frais de déplacement seront payés à partir du bureau de la paroisse ou du secteur. Les déplacements de leur résidence jusqu'au bureau ne seront pas payés, à moins d'une obligation en dehors des horaires réguliers de travail, tout comme pour les agent-e-s de pastorale ou pour les secrétaires dont les frais de déplacement de leur résidence jusqu'à leur lieu de travail ne sont pas payés.

Depuis plusieurs années, la plupart des prêtres salariés ont pu établir une moyenne annuelle de kilomètres à parcourir pour le ministère qui leur a été confié et, à partir de là, un paiement mensuel régulier. Peut-être serait-il opportun, dans certains cas, de refaire un calcul précis des kilomètres réellement parcourus pour le ministère et de revoir à la hausse ou à la baisse la moyenne annuelle à fixer. Il s'agit d'une question d'équité aussi bien pour les paroisses que pour les prêtres.

Il faut aussi distinguer les actes pastoraux posés au nom de la tâche officielle confiée aux prêtres, d'autres actes, même pastoraux, posés par un prêtre à titre personnel ou pour des projets personnels. Dans ce dernier cas, le prêtre assumera personnellement ses frais de déplacement, à moins qu'ils ne lui soient réglés par d'autres personnes ou des organismes (concernés) autres que la paroisse ou le secteur. Si un prêtre pose un acte pastoral dans un autre secteur - toujours avec l'accord du prêtre modérateur de ce secteur - il appartient à cet autre secteur de régler les frais. Il s'agit ici également d'une question d'équité.

À noter : il peut y avoir des exceptions, à vérifier dans chaque cas.

Donné à Mont-Laurier ce 23 septembre 2010.

+ Mgr Vital Massé  
Évêque de Mont-Laurier

Christian Clément  
Chancelier